

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 154

**Instituant une limitation de vitesse à 30 km/h
Rue du Moulin**

Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.2212,
- La Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes, ainsi que les décrets d'application,
- La circulaire interministérielle sur la signalisation routière,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la rue du Moulin à Foussemagne

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse à 30km/h sera imposée aux usagers sur l'ensemble de la zone aménagée, depuis la place du Moulin, jusqu'à la place de retournement (angle nord ouest de la parcelle cadastrée n°114 section ZA).

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication et la mise en place de la signalisation (à charge de la commune).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président des Gardes Nature,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Lieutenant du Centre de Secours de Montreux-Château,

chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Foussemagne, le 24 Novembre 2007

Le Maire,
Louis MASSIAS